



**REUNION SUR LES DIRECTIVES VOLONTAIRES DE LA
FAO SUR LE FONCIER, LA PÊCHE ET LES FORÊTS**
Dakar, 12-14 Mars 2014

QUESTIONS FONCIERES DANS LES POLITIQUES AGROSYLVOPASTORALES ET HALIEUTIQUES DE LA CEDEAO

Direction de l' Agriculture & du Développement Rural
Dr Ir Yacouba SANON – ysanon@ecowas.int

« ...ECOWAS OF PEOPLE ... »



PLAN DE LA PRESENTATION

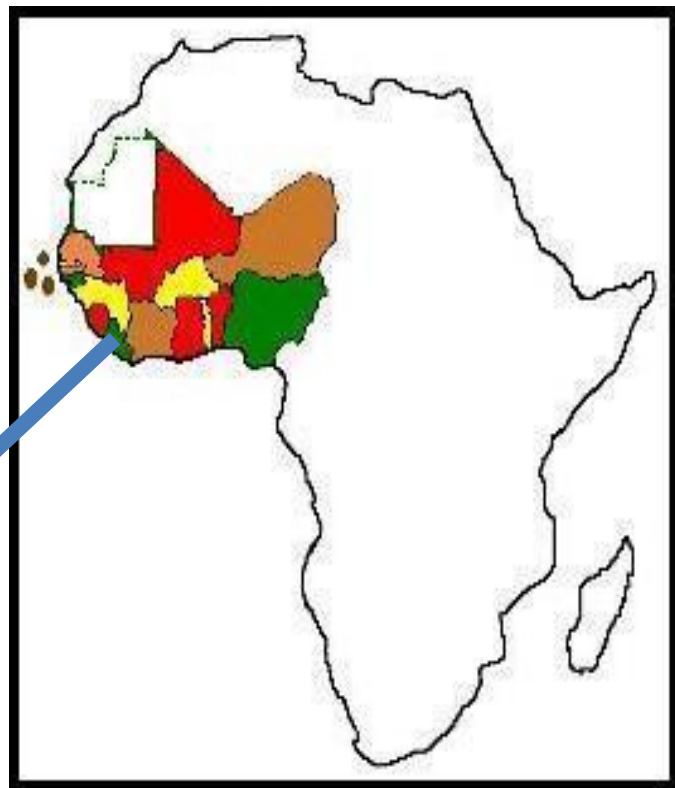
1. RETOUR SUR L'HISTOIRE DE LA CEDEAO
2. QUESTIONS FONCIÈRES : PROBLÉMATIQUES ET ENJEUX
3. DE LA NÉCESSITÉ D'AVOIR UNE APPROCHE PARTAGÉE DES SYSTÈMES FONCIERS EN AFRIQUE
4. LA CEDEAO ET LA QUESTION DE FONCIER ET DU DROIT D'ÉTABLISSEMENT
5. CONCLUSIONS ET PERSPECTIVES



I. RETOUR SUR L'HISTOIRE :

Naissance le 28 Mai 1975 par traité qui fixe les fondamentaux de la CEDEAO. Révisé deux fois (1993 et 2006) pour tenir compte des évolutions dans la région, le continent africains et dans le monde

1. Ensemble d'intégration né de la volonté de 15 Etats membres
2. Transformation Secrétariat Exécutif en **Commission en 2006**
3. Vision 2020: « ...CEDEAO DES PEUPLES »
4. Marché Régional **400 millions de consommateurs à l'horizon 2020 (Actuellement ≈ 300 Millions) et un ration urbains/ruraux de 40/60;**
5. **A l'horizon 2030, cette tendance sera renversée et il y aura plus de citadins que de ruraux dans les proportion 60/40**
6. Populations animales importantes
7. Existence de plans d'eau (mer, fleuves, barrages, lagunes) pour la pêche
8. Existence des zones forestières, pastorales et fauniques



**Superficie du de la
CEDEAO:
5,6 millions km²**



II . QUESTIONS FONCIÈRES : PROBLÉMATIQUES ET ENJEUX

1. La terre est à la fois l'essence de l'existence d'un Etat national, d'une région d'un continent mais aussi un support pour les systèmes productifs (cultures végétales, productions animales, aquaculture, forêts) exploitation des ressources naturelles (eaux, rivières, mer etc.),
2. Dans l'espace régional CEDEAO qui comprend quinze Etats membres, la question foncière est au cœur des préoccupations des décideurs politiques régionaux en raison de la convoitise dont la terre fait l'objet par les différents utilisateurs : cultivateurs, éleveurs, exploitants forestiers, accès aux eaux marines et continentales par les pêcheurs, gestion des zones cynégétique, de chasse, investisseurs privées etc.),



III/1. DE LA NÉCESSITÉ D'AVOIR UNE APPROCHE PARTAGÉE DES SYSTÈMES FONCIERS EN AFRIQUE

1. L'intégration a plusieurs implications parmi lesquelles, il y a : la libre circulation des personnes et des biens, **le droit d'établissement et de résidence.**
2. Droit d'établissement et de résidence impliquent une cohérence régionale des lois foncières disparates et écartelées entre les droits coutumiers et droits modernes dans la gestion du domaine foncier national.
 - Dans certains pays la terre est la propriété de l'Etat qui en assure les différentes affectations,
 - Dans d'autres elle est un bien de la communauté, des familles etc.
3. Alors il apparaît dans tous les deux cas de figure de la ségrégation (femmes, jeunes, etc.) dans l'accès à la terre et cela est à l'origine de beaucoup de conflits.



III/2. DE LA NÉCESSITÉ D'AVOIR UNE APPROCHE PARTAGÉE DES SYSTÈMES FONCIERS EN AFRIQUE

1. Dans un tel contexte, il est difficile de transformer et de développer l'Agriculture, d'améliorer la productivité, les rendements et les conditions d'existence des communautés. Les Chefs d'Etat et de Gouvernement se sont donc saisis de la question. Dès lors :
 - ❑ UA a produit des lignes directrices sur les politiques foncières en Afrique comme guide à l'attention des Etats pour mettre un peu de cohérence et essayer d'harmoniser les droits fonciers. Communautés Economiques Régionales (CERs) ont été responsabilisées de travailler avec les Etats membres.
 - ❑ Dans cet esprit la CEDEAO a engagé des réflexions en vue « **DE DEVELOPPER UN CADRE HARMONISE POUR PROMOUVOIR UN SYSTEME DE GESTION DU FONCIER AU SERVICE DE LA MISE EN ŒUVRE DE POLITIQUES AGRICOLES REGIONALES, DE PROMOTION DE LA CROISSANCE ET DE LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETE ET LA GESTION DURABLES DES RESSOURCES NATURELLES** ». Sur la base d'un consensus régional, il s'agit d'accélérer l'intégration régionale et le marché commun régional par le biais de l'harmonisation des initiatives foncières en cours dans la région. Le cadre répond à quatre objectifs spécifiques :
 - Servir de cadre de référence pour la formulation, par les Etats membres de politiques foncières,
 - Encourager et aider les Etats membres de la CEDEAO à élaborer et à mettre en œuvre , de manière participative, des politiques foncières inclusives/intersectorielles de cette étude ,
 - Servir d'outil de renforcement des capacités des acteurs de l'espace CEDEAO en matière de formulation et de mise en œuvre de politiques foncières,
 - Servir à la CEDEAO et aux Etats membres d'outil de mobilisation des ressources financières afin d'appuyer la formulation et la mise en œuvre de politiques foncières dans la région.



IV. LA CEDEAO ET SES ETATS MEMBRES FACE À LA QUESTION DE FONCIER ET DU DROIT D'ÉTABLISSEMENT ET RESIDENCE

1. La CEDEAO a trois grands instruments juridiques dont les degrés sont différents :
 - ❑ *L'Acte additionnel qui est pris par les chefs d'Etat et de Gouvernement et qui est donc reversé dans le traité dont les éléments constituent les fondamentaux de la CEDEAO,*
 - ❑ *Le règlement qui est pris par les Ministres statutaires,*
 - ❑ *La Directive qui donne les orientations en raison de la complexité des questions à résoudre et qui permet aux Etats de s'orienter pour être en phase avec la communauté.*
2. Dans le cadre de la question foncière régionale, un projet de règlement a été pris et soumis aux Ministres sectoriels qui l'ont analysé en septembre 2013 et ont instruit la Commission à donner quelques mois aux Etats d'aller faire une plus large concertation nationale pour essayer de proposer les points de convergence possibles dans le cadre d'une prochaine réunion ministérielle,
3. Concomitamment nous travaillons avec l'UEMOA qui a sous son leadership à développer un observatoire sur le foncier en Afrique de l'Ouest. Cette partie sera développée par le collègue de l'UEMOA.



CONCLUSIONS ET PERSPECTIVES ET QUE FAIRE?

1. Cas du Continent africain

- ❑ Agir vite et bien pour éviter des grandes crises sociopolitiques et de manque de nourriture (calorifique et protéinique) du fait de l'augmentation des citadins alors que les ruraux sont en diminution constante. **Depuis 50 ans on note que 800 millions de ruraux dans le monde ont quitté les champs et leurs villages et son devenu citadins, les zones de pêches du fait de la réduction des prises, des zones forestières du fait des changements d'utilisation etc.**
- ❑ La cas de l'Afrique est assez symptomatique d'une crise alimentaire prochaine. Les populations humaines sont en augmentation. **Oscillant autour de 1 milliard actuellement, à l'horizon 2020, le continent comptera 1,5 milliards de personnes à nourrir convenablement et à loger décemment.**
- ❑ **En 2050, la populations culminera à 2 milliards.**

2. Cas de l'Afrique de l'Ouest

- ❑ Comme évoqué plus haut, actuellement l'Afrique de l'Ouest compte 300 millions (30% de a population du continent africain) ,
- ❑ Horizon 2020, elle passera à plus de 400 millions dans les proportion 40% ruraux contre 60% de citadins.

3. Quelles sont les raisons des fuites vers les Centres urbains en Afrique?

- ❑ L'érosion continue des prix agricoles réels depuis une soixantaine d'années explique l'exode massif des jeunes valides qui de plus n'ont souvent pas accès à la terre et n'ont pas non plus les moyens aratoires pour la valoriser,
- ❑ La pauvreté des sols que les populations n'arrivent pas à amender est aussi une des causes de leur fuite, les rendements étant si faibles également,
- ❑ Les pêcheurs ghanéens et sénégalais fuient vers la Guinée, la Gambie et la Guinée Bissau où les prises sont encore bonnes et cela semble créer des problèmes en pêcheurs nomades et pêcheurs sédentaires,
- ❑ La libération des prix a accentué cette baisse des prix, des exportation subventionnées concurrencent les productions locales (riz, viandes de volailles, bœufs etc.),
- ❑ Les prix bas soulagent certes les citadins, ils constituent en revanche un manque à gagner pour les cultivateurs, les éleveurs, les pêcheurs et artisans ruraux etc.



QUE

RETENIR?

Développer des lois égalitaires qui permettent à tous les producteurs (cultivateurs, éleveurs, exploitants forestiers etc.) sans discrimination de sexe ou d'âge d'accéder à la terre,

Bénéficier des subsides des pouvoirs publics pour mettre en valeurs les terres,

Bénéficier des facteurs de productions et mettre en œuvre les programmes nationaux d'investissement agricoles sans distorsions aucunes conformément aux vœux des Chefs d'Etat et de Gouvernement que la fédération des initiatives se fasse dans le domaine Agricole par la CEDEAO,

Mettre en cohérence les interventions à travers des observatoires nationaux et régional en concertation avec les organisations faïtières des paysans, des éleveurs, des pêcheurs et leurs différentes plateformes nationale

Associer les parlementaires nationaux et regionaux



**MERCI POUR VOTRE AIMABLE ATTENTION
THANK YOU FOR YOUR ATTENTION**

« ...*ECOWAS OF PEOPLE* ... »